

**MC/2299**

**Original: français  
29 septembre 2010**

**QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION**

---

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République Centrafricaine a adressé le 23 février 2010 une lettre, reçue le 19 avril 2010, dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 27 avril 2010 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République Centrafricaine comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETRE DU 23 FEVRIER 2010 ADRESSEE PAR  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA FRANCOPHONIE DE  
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE AU DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine accepte la Constitution – et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République Centrafricaine.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 27 AVRIL 2010 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA FRANCOPHONIE  
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception, le 19 avril 2010, de votre lettre du 23 février 2010, réf. N° 0091/MAEIRF/DIRCAB/CM, m'informant du souhait de la République Centrafricaine de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations entre la République Centrafricaine et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève le 29 novembre 2010.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]